

Note sur l'insertion de l'enquête publique dans la procédure de classement du Parc naturel régional et délibérations des Régions Pays de la Loire (14/02/2020) et Normandie (17/02/2020)

Le classement « Parc naturel régional » suit une procédure prévue par le code de l'environnement (articles L.333-1 et R. 333-1 à 16) et précisée par la note technique du 7 novembre 2018 du Ministère de la transition écologique et solidaire relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de la charte.

Ses principales étapes sont les suivantes :

1. Délibération du Comité syndical du Parc demandant l'ouverture de la révision de la charte du Parc naturel régional Normandie-Maine

Délibération du Comité syndical du Parc (11 décembre 2019) demandant aux Régions Normandie et Pays de la Loire d'engager la procédure de renouvellement de la charte du Parc naturel régional Normandie-Maine.

2. Délibérations concordantes des Régions prescrivant l'élaboration de la charte

Délibérations du Conseil régional de Normandie (17 février 2020) et du Conseil régional des Pays de la Loire (14 février 2020) engageant le renouvellement de la charte du Parc naturel régional Normandie-Maine.

3. Désignation du Préfet coordonnateur par le Premier ministre

Par arrêté en date du 31 juillet 2020, le Préfet de la région Normandie est désigné comme Préfet coordonnateur des régions Normandie et Pays de la Loire pour le projet de parc naturel régional Normandie-Maine.

4. Avis d'opportunité de l'Etat

Le 22 décembre 2020, le Préfet coordonnateur a notifié aux Régions l'avis d'opportunité de l'Etat sur le projet de charte accompagné d'une note d'enjeux

5. Vote de la version 1 du projet de charte par le Comité syndical du Parc naturel régional Normandie-Maine

Le 21 juin 2021, le Comité syndical du Parc naturel régional Normandie-Maine approuve la version 1 du projet de charte.

6. Délibérations des Régions sur le projet de charte et transmission au Préfet coordinateur

La Région Normandie, le 10 octobre 2021, et la Région Pays de la Loire, le 23 septembre 2021, approuvent la version 1 du projet de charte du Parc naturel régional Normandie-Maine et le transmettent au Préfet coordinateur.

7. Avis du Préfet coordinateur sur le projet de charte

Adossé à l'avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (9 février 2022), à l'avis du Conseil national de protection de la nature (24 janvier 2022) et à la saisine de 39 services et établissements publics de l'Etat sur les deux régions, le Préfet coordinateur rend son avis sur le projet de charte le 3 juin 2022.

8. Modification du projet de charte par le Parc naturel régional Normandie-Maine

Afin de prendre en compte l'avis du Préfet coordinateur, la charte du Parc est modifiée et soumise à l'approbation du Comité syndical le 28 septembre 2022.

9. Avis de l'Autorité environnementale sur le projet de charte

Après saisine par le Parc naturel régional Normandie-Maine de l'Autorité environnementale, une délégation de deux personnes est venue sur le territoire en décembre 2022 et l'Autorité environnementale a rendu son avis délibéré le 12 janvier 2023.

10. Enquête publique

Le Président de la Région Normandie arrête le projet de charte afin de la soumettre à enquête publique. L'enquête publique a lieu en avril-mai 2023.

11. Examen final du Ministère

Après modification de la charte suite à l'avis de l'Autorité environnementale et aux conclusions de l'enquête publique par le Parc naturel régional Normandie-Maine, les Régions Normandie et Pays de la Loire saisissent le Préfet coordonnateur.

12. Consultation des collectivités locales

Les Régions Normandie et Pays de la Loire envoient le projet de charte pour approbation aux Communes, aux Départements et aux Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés, lesquels disposent d'un délai de quatre mois pour approuver la charte.

13. Demande de classement

Au vu des délibérations recueillies et des critères de classement, les Régions approuvent la charte et le périmètre définitif qu'elles transmettent à l'Etat pour classement.

14. Classement

Le Premier ministre signe le décret de classement du territoire pour une durée de 15 ans.

Enquête publique



Délibération de la Région Pays de la Loire en date du 14 février 2020

La Présidente

Nantes, le 28 FEV. 2020

DT2E/CM/KL/EDM/2020-02-1906

Madame Maryse OLIVEIRA
Présidente du Parc naturel régional
Normandie Maine
Maison du Parc – CS 80005
61320 CARROUGES Cedex

Madame la Présidente,

Par délibération du 11 décembre 2019 vous avez sollicité la Région Pays de La Loire pour la mise en révision de votre charte.

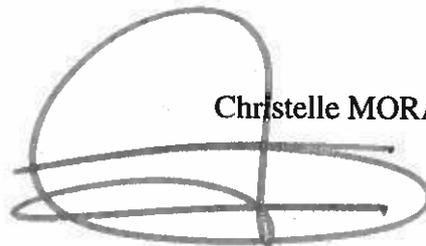
J'ai le plaisir de vous informer que la Commission permanente a décidé, lors de sa réunion du 14 février 2020 :

- d'approuver la mise en révision de la charte du Parc naturel régional Normandie Maine ;
- d'approuver le périmètre d'étude ;
- de désigner le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Normandie Maine comme étant la structure d'association des collectivités locales concernées et de consultation de tous les partenaires intéressés pour élaborer la nouvelle charte du Parc.

Vous trouverez, ci-joint, la délibération afférente et ses annexes.

En espérant que ces décisions correspondent à votre attente, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Christelle MORANÇAIS



PJ : 4

Copies : Région Normandie, Préfet des Pays de la Loire, Préfet Normandie, Conseil départemental du Maine-et-Loire, Conseil départemental de Mayenne, Conseil départemental de l'Orne

Fait



Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Biodiversité et littoral	266

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 et suivants du Traité de la Commission européenne,
- VU** le règlement n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité (règlement général d'exemption par catégorie),
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 110-3, L332-1 et suivants, L333-1 et suivants et R332-30 et suivants et R333-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret interministériel n°75-980 du 23 octobre 1975 instituant le Parc naturel régional Normandie Maine,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant le règlement d'intervention « Entreprises et Biodiversité »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 21 et 22 mars 2019, approuvant le règlement du dispositif « Une naissance, un arbre »,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date 16 février 2018 approuvant la convention n°2018_01637,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date des 23 novembre 2018 approuvant la convention régionale de gestion durable du

littoral en Pays de la Loire pour la période 2019-2022,

VU la convention n°2018_01637 signée le 15 mars 2018 avec BIOTOPE conformément à la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date 16 février 2018,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

1 - Investir dans la connaissance pour mieux mobiliser

Partenariats en faveur de la biodiversité

APPROUVE
la programmation 2020 des partenariats en faveur de la biodiversité figurant en annexe 1 ;

APPROUVE
les conventions cadre types relative à la préservation de la biodiversité 2020-2022 présentées en annexe 2 ;

AUTORISE
la Présidente à les signer avec les partenaires figurant en annexe 1;

ATTRIBUE
dix subventions pour un montant global de 880 000 € au titre des programmes d'actions 2020 des partenariats en faveur de la biodiversité, conformément au tableau présenté en annexe 1 ;

AUTORISE
la dérogation aux articles n°12 et n°13 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par la délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017 ;

AFFECTE
une autorisation de programme pour un montant total de 220 000 € et une autorisation d'engagement pour un montant total de 660 000 € au titre du Contrat de plan Etat Région 2015-2020 « TEE4 : Reconquête de la biodiversité».

2 - Développer durablement les territoires en misant sur le capital naturel

Entreprises et Biodiversité

APPROUVE
l'avenant à la convention n°2018_01637 entre la Région des Pays de la Loire et Biotope relative au projet de « Développement de compétences en France pour l'exploitation et l'utilisation d'un outil innovant d'étude des milieux marins et de la mégafaune marine » figurant en annexe 3 ;

AUTORISE
la Présidente à le signer.

Une naissance, un arbre

ATTRIBUE

une subvention globale de 51 000 € pour les années 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023, au bénéfice des communes, figurant en annexe 4 et au titre du règlement d'intervention « Une naissance, un arbre » ;

AUTORISE

la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par la délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017 ;

AUTORISE

le versement d'acomptes pour tous les dossiers au titre du règlement d'intervention « Une naissance, un arbre » et ayant une subvention inférieure à 4 000 € ;

AFFECTE

dans le cadre de la politique « Une naissance, un arbre » une autorisation de programme d'un montant de 51 000 € au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 « TEE4 : Reconquête de la biodiversité ».

Règlement d'intervention « Une naissance, un arbre »

APPROUVE

le règlement d'intervention « Une naissance, un arbre », figurant en annexe 5 ;

ABROGE

le règlement d'intervention " Une naissance, un arbre " adopté les 21 et 22 mars 2019.

Propriétés forestières régionales

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 40 000 € pour la prise en charge des dépenses de travaux d'investissement relatifs aux propriétés forestières régionales.

3 - S'appuyer sur les Parcs naturels régionaux pour plus d'innovations en faveur de la nature

Parc naturel régional de Brière

APPROUVE

le programme d'actions 2020 et attribue au Syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière, les subventions telles que figurant en annexe 6 pour un montant total de 124 300€;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 124 300 € au titre du Contrat de plan Etat Région 2015-2020 « TEE6 : Projets territoriaux de développement intégré ».

Parc naturel régional Loire Anjou Touraine

APPROUVE

le programme d'actions 2020 et attribue au Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire Anjou

Touraine et aux Communes de Vivy, Loire-Authion, Saint Clément des Levées, La Ménitré, Bellevigne les Châteaux et Montreuil le Bellay, les subventions telles que figurant en annexe 7 ;

ATTRIBUE

à titre exceptionnel et dans le cadre du programme d'actions du Parc naturel régional Loire Anjou Touraine, une subvention de 22 778 € à la Commune de Vivy pour l'action « Valorisation des étangs de Monteaux » sur une dépense subventionnable de 113 887 € HT ;

ATTRIBUE

à titre exceptionnel et dans le cadre du programme d'actions du Parc naturel régional Loire Anjou Touraine une subvention de 24 449 € à la Commune de Loire-Authion pour l'action « Valorisation des espaces naturels d'Andard, Brain sur l'Authion et Corné » sur une dépense subventionnable de 61 123 € HT ;

ATTRIBUE

à titre exceptionnel et dans le cadre du programme d'actions du Parc naturel régional Loire Anjou Touraine, une subvention de 5 019 € à la Commune de Saint Clément des Levées pour l'action « Valorisation du port de Saint Clément des levées » sur une dépense subventionnable de 7 148 € HT ;

ATTRIBUE

à titre exceptionnel et dans le cadre du programme d'actions du Parc naturel régional Loire Anjou Touraine une subvention de 14 120 € à la Commune de La Ménitré pour l'action « Restauration du bocage sur la commune de La Ménitré » sur une dépense subventionnable de 17 650 € HT ;

ATTRIBUE

à titre exceptionnel et dans le cadre du programme d'actions du Parc naturel régional Loire Anjou Touraine, une subvention de 16 800 € à la Commune de Bellevigne les Châteaux pour l'action « Restauration de boisements humides à Bellevigne les Châteaux » sur une dépense subventionnable de 42 000 € HT ;

ATTRIBUE

à titre exceptionnel et dans le cadre du programme d'actions du Parc naturel régional Loire Anjou Touraine, une subvention de 24 980 € à la Commune de Montreuil le Bellay pour l'action « Restauration de zones humides à Montreuil le Bellay » sur une dépense subventionnable de 62 450 € HT ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 150 551 € et une autorisation de programme pour un montant de 122 015 € au titre du Contrat de plan Etat Région 2015-2020 « TEE6 : Projets territoriaux de développement intégré ».

Parc naturel régional Normandie Maine

DECIDE

de prescrire la révision de la charte du Parc Naturel Régional Normandie-Maine selon les motivations justifiant la demande de renouvellement du classement figurant en annexe 8 ;

DECIDE

de retenir le périmètre d'étude proposé de 141 communes dont 47 en Région des Pays de la Loire figurant en annexe 9 ;

APPROUVE

les modalités d'association à l'élaboration de la charte du PNR, des collectivités territoriales, EPCI, organismes et partenaires intéressés figurant en annexe 10 ;

AUTORISE

la Présidente à signer tous les documents nécessaires à cette démarche;

APPROUVE

le programme d'actions 2020 et attribue au Syndicat mixte du Parc naturel régional Normandie Maine, les subventions telles que figurant en annexe 11 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 170 000 € et une autorisation de programme pour un montant de 178 163 € au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 « TEE6 : Projets territoriaux de développement intégré ».

Parc naturel régional du Marais Poitevin

APPROUVE

le programme d'actions 2020 et attribue au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais Poitevin, les subventions telles que figurant en annexe 12 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 190 200 € et une autorisation de programme pour un montant de 147 800 € au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 « TEE6 : Projets territoriaux de développement intégré ».

4 - Anticiper au mieux les aléas littoraux

Soutien aux études et travaux de gestion durable du littoral

ATTRIBUE

une subvention de 37 500 € à la Communauté de communes Océan Marais de Monts au titre de l'opération intitulée « Action 7.10 - protection (rehausse et confortement) de la zone urbaine de la Barre de Monts » sur une dépense subventionnable de 250 000 € HT ;

ATTRIBUE

une subvention de 16 637 € au Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes au titre de l'opération intitulée « Action V 7.3 - Dignes des polders de Champagné » sur une dépense subventionnable de 110 916 € HT ;

ATTRIBUE

une subvention de 18 750 € au Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes au titre de l'opération intitulée « Action V 7.6 - Restauration et déplacement de la digue seconde Virecourt » sur une dépense subventionnable de 125 000 € HT ;

ATTRIBUE

une subvention de 66 330 € au Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes au titre de l'opération intitulée « Action V 7.7.1 - Création d'une digue seconde au Petit Rocher » sur une dépense subventionnable de 442 200 € HT ;

ATTRIBUE

une subvention de 21 000 € au Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes au titre de l'opération intitulée « Action V 7.7.3 - Foncier Petite Prise (acquisition et arasement de l'habitation) » sur

une dépense subventionnable de 140 000 € HT ;

ATTRIBUE

une subvention de 115 674 € au Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes au titre de l'opération intitulée « Action V 7.11.A - Restauration des ouvrages hydrauliques en mauvais état : la Pointe aux Herbes et le Contreboth de Vix - Travaux de la pointe aux herbes » sur une dépense subventionnable de 771 159 € HT ;

AFFECTE

dans le cadre de la politique de Gestion Durable du littoral, une autorisation de programme pour un montant de 275 891 € pour l'ensemble des dossiers présentés, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 « TEE3 : Risques d'inondation et autres risques » ;

APPROUVE

la modification du bénéficiaire de la subvention au titre de l'arrêté n°2017_10396 dont l'objet s'intitule « 7-10 étude géotechnique complémentaire des digues de front de mer au titre de la Convention Gestion Durable du Trait de Côte 2012-2018 » attribuée initialement à l'Association Syndicale Vallée du Lay;

ATTRIBUE

le solde de la subvention soit 5 698,12 € au Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay pour l'action « 7-10 étude géotechnique complémentaire des digues de front de mer au titre de la Convention Gestion Durable du Trait de Côte 2012-2018 ».

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 17/02/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

PARC NATUREL REGIONAL NORMANDIE-MAINE

I. PRESENTATION DU PARC NATUREL REGIONAL NORMANDIE-MAINE

Le Parc naturel régional Normandie-Maine couvre actuellement 262 248 hectares de tout ou partie de 136 communes (94 616 habitants) au 1^{er} janvier 2019. 136 communes adhèrent au parc, soit 89 communes de la Région Normandie dont 3 en classement partiel (85 dans le département de l'Orne et 4 dans le département de la Manche) et 47 en Pays de la Loire (21 dans le département de la Mayenne et 26 dans le département de la Sarthe. Le PNR est géré par un syndicat mixte.

Le PNR a recruté une équipe pluridisciplinaire pour mettre en place sa politique définie par les élus. Celle-ci représente aujourd'hui 40 emplois permanents auxquels s'ajoutent temporairement des chargés d'étude, des employés saisonniers et des stagiaires.

Pour favoriser une véritable démocratie participative, le PNR s'appuie sur différents organes :

- Le Comité syndical composé de 51 membres,
- Le Bureau composé de 15 membres,
- Le Conseil Scientifique du Géoparc qui regroupe des experts et des chercheurs d'université sur des thèmes aussi divers que l'aménagement du territoire, l'économie ou la biodiversité,
- Divers comités de pilotage et groupes de travail qui seront constitués au fur et à mesure de l'état d'avancement de la révision.

II. MOTIVATIONS POUR UN RENOUVELLEMENT DE CLASSEMENT

Depuis sa création, le PNR a mis en œuvre de nombreuses actions avec pour objectifs de créer un territoire de qualité et de faire en sorte que ce territoire préserve sa validité et soit un véritable lieu de rencontre et d'échanges.

Ses missions se sont articulées autour de trois grands thèmes :

- Favoriser la biodiversité en assurant l'équilibre des patrimoines naturels, culturels et socio-économiques du territoire ;
- Promouvoir les productions et les activités respectueuses ;
- Responsabiliser, former et informer pour une gestion durable du territoire du territoire.

Dans tous ses domaines d'intervention, le PNR a été très actif et compte de multiples réalisations, permettant de :

- Approfondir les connaissances sur les patrimoines naturels et humanisés,
- Renforcer la gestion des patrimoines naturels et humanisés,
- Responsabiliser et contribuer au maintien des patrimoines énergétique, paysager et architectural,
- Sensibiliser à l'environnement,
- Utiliser le territoire comme vecteur de communication,
- Encourager les alternatives à l'intensification et au surdéveloppement,
- Favoriser les activités identitaires du territoire.

Le PNR apparaît aujourd'hui comme un partenaire incontournable dans tous les domaines où il intervient. Il a justifié pleinement son existence, prouvé son utilité et son apport au territoire.

Par rapport à des problématiques locales en mutation constante, par rapport à l'évolution des milieux, à l'arrivée d'espèces invasives et d'autres facteurs perturbant les écosystèmes, face à des enjeux planétaires et à l'objectif

affiché de conservation de la biodiversité, le PNR doit impérativement poursuivre sa mission sur ce territoire exceptionnel et il est devenu un organisme indispensable pour cela, notamment dans le cadre de la Stratégie Régionale Biodiversité.

Il devra particulièrement continuer son action sur la préservation du patrimoine naturel et sur la maîtrise de l'évolution de l'espace et du cadre de vie.

Il devra maintenir une organisation territoriale favorisant une vraie démocratie participative. Il devra continuer à valoriser les potentialités locales, rester un lieu de rencontre et d'échange. Il poursuivra aussi sa mission de sensibilisation, d'information, d'animation et de communication. Le PNR a en outre permis de renforcer la solidarité intercommunale, d'affirmer l'identité locale et la notoriété du territoire. Il est impératif qu'il puisse continuer, dans les années à venir, à œuvrer dans tous ces domaines. C'est pourquoi, le Comité Syndical a sollicité, par délibération du 11 décembre 2019, le renouvellement du label Parc Naturel Régional pour une durée de 15 années.

PARC NATUREL REGIONAL NORMANDIE-MAINE

PERIMETRE D'ETUDE

Terre de contact géologique entre le Massif armoricain et le Bassin parisien, frontière entre Normandie-Maine normand et Anjou-Bretagne, le territoire du Parc a continué au fil de son histoire à être morcelé par les découpages administratifs successifs. Il se trouve en effet aux confins de 2 Régions administratives, de 4 Départements (Orne, Manche, Mayenne et Sarthe), et de 16 EPCI.

La forte évolution du paysage communal par la création de communes nouvelles, et, intercommunal par la fusion d'EPCI, a conditionné les réflexions politiques de définition du périmètre d'étude. En effet, cinq communes ont exprimé le souhait d'intégrer le périmètre de révision.

Toutefois, le périmètre d'étude pour la révision de la charte doit respecter les critères de classement identifiés à l'article R 333-4 du code de l'environnement et tout particulièrement ceux relatifs à la qualité de son territoire et à la cohérence de ses limites. Il intègre également les enjeux de la qualité patrimoniale des communes proposées pour l'extension du périmètre, du confortement de la trame verte et bleue et de la cohérence géographique et paysagère du périmètre.

Au-delà de la motivation de ces communes de vouloir "adhérer" au Parc, quatre critères motivent l'hypothèse du périmètre de révision proposé, à savoir :

- le complément de l'espace du périmètre de classement,
- la cohérence territoriale (géographique, paysagère, environnementale et socio-économique),
- l'appartenance au territoire,
- la recherche de cohérence des territoires de projets pour conforter les politiques de développement.

Dans le décret de 2008, 164 communes ont été classées entièrement : 105 dans l'Orne, 31 dans la Sarthe, 22 dans la Mayenne et 6 dans la Manche. Depuis la réforme territoriale, le territoire du parc est composé de 136 communes dont certaines partiellement.

Aussi, le périmètre d'étude proposé pour la révision de la charte 2023-2038 s'appuie sur le périmètre comprenant les 136 communes actuellement classées et 5 nouvelles communes (Ciral, Saint-Ellier-les-Bois, Longuenoë, Rânes et Le Mêle-sur-Sarthe), soit 94 communes de la Région Normandie dont 3 en classement partiel (89 dans le département de l'Orne et 5 dans le département de la Manche) et 47 en Pays de la Loire (21 dans le département de la Mayenne et 26 dans le département de la Sarthe). Le périmètre d'étude proposé a été légèrement modifié de façon à être identique à celui actuellement à l'étude au titre de la candidature au label Géoparc Unesco.

Au regard des critères de classement, le périmètre est défini sur :

1. Un patrimoine remarquable pour les régions concernées :

Le Parc couvre actuellement une superficie totale de 262 248 hectares, répartie sur 136 communes dont la population totale s'élevait en 2019 à 94 616 habitants.

De Mortain à l'ouest au Mêle-sur-Sarthe à l'est, de Sées au nord à Sillé-le-Guillaume au sud, le territoire du Parc naturel régional Normandie-Maine est charpenté par deux ensembles de hautes (relativement au nord de l'hexagone) barres gréseuses qui se recoupent pour former une sorte de croix.

C'est autour de cette barrière naturelle portant les points culminants de l'ouest de la France (416 mètres) que se construit l'identité forte du territoire et que se rassemblent les principaux types de paysages particulièrement originaux pour les régions de Normandie et des Pays de la Loire : crêtes rocheuses et escarpements en partie masqués par une dense couverture forestière ; innombrables rivières en tête de bassin, voire pour certaines de type torrentiel ; collines à la topographie contrastée portant des prairies pentues ou engorgées et un manteau bocager bien conservé ; habitat à faible densité, très dispersé et partiellement enclavé... Cette « frontière » qui sert de limite aux deux régions citées, rassemble également des communes relevant de quatre Départements : la Manche, la Mayenne, l'Orne et la Sarthe. Leur liste figure en annexe, classées en communes rurales et centres d'appui (communes urbaines, supports d'activités économiques).

Depuis les massifs forestiers sommitaux orientés d'ouest en est sur 100 kilomètres, le relief, d'abord abrupt, ondule et les versants s'adoucissent avec la distance et la baisse de l'altitude. Parallèlement, les trames bocagères denses aux abords des forêts s'ouvrent progressivement en s'éloignant des reliefs. Toujours très présents, les vergers de pommiers et de poiriers de haute-tige animent et caractérisent ces différents bocages.

De Sées à Sillé-le-Guillaume en passant par les Alpes mancelles, le territoire du Parc constitue, sur 65 kilomètres du nord au sud, une autre frontière au contraste saisissant : il s'agit du contact géologique entre le Massif armoricain et les terrains sédimentaires du Bassin parisien (campagnes ouvertes du plan de Parc) qui viennent mourir sur les premiers contreforts du socle ancien.

2. Un patrimoine d'intérêt reconnu au niveau national et/ou international

Le territoire rassemble de grands massifs forestiers qui couronnent la ligne de crête en grès armoricain, véritable épine dorsale traversant le territoire d'ouest en est où elle s'efface sous le Bassin parisien. Il abrite le sommet du Massif armoricain et de l'Ouest de la France qui s'élève à 416 mètres. Doté d'un patrimoine géologique riche et reconnu à l'échelle nationale (50 sites retenus dans l'inventaire national sur le territoire) le parc s'est engagé par sa candidature à participer aux réseaux des Géoparc mondiaux Unesco. La distinction du label Géoparc mondial UNESCO apporterait une reconnaissance internationale au territoire pour la qualité de ses sites et paysages de portée géologique internationale. Cette mise en lumière prestigieuse contribuera à développer sa notoriété et son attractivité résidentielle et touristique.

7 éléments majeurs d'un point de vue patrimoine naturel composent le territoire du Parc naturel régional Normandie-Maine : les forêts qui représentent 20% du territoire et le bocage, les zones humides et les cours d'eau avec plus de 3000 km de rivières et ruisseaux qui alimentent 4 bassins versants (l'Orne, la Sarthe, la Mayenne et la Sélune), les tourbières qui abritent de nombreuses espèces patrimoniales comme la Droséra à feuilles rondes, la Linaigrette engainée, l'Ossifrage brise-Os ou l'Osmonde royale, les landes dont les landes du Mont Souprat qui bénéficie d'un programme LIFE depuis septembre 2018, les coteaux calcaires (la Vallée du Rutin et Coteau de Chaumiton), les pierriers et les cavités et les carrières qui abritent de nombreuses espèces de chiroptères.

Ces éléments sont reconnus par de nombreux dispositifs sur le territoire. Il existe 165 Zones Naturels d'Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sur le territoire. Certains sites bénéficient d'outils de protection nationaux avec une réserve biologique en cours de création, 12 arrêtés de protection de Biotope ainsi que 22 sites classés et 24 sites inscrits par la loi du 2 mai 1930. Des protections au niveau régional ont permis le classement de 4 Réserves naturelles régionales (une 5^{ème} est en cours sur le Mont des Avaloirs). Il existe par ailleurs 23 espaces naturels sensibles sur le territoire. Le territoire dénombre 17 sites Natura 2000 dont 12 sont animés par le Parc naturel régional.

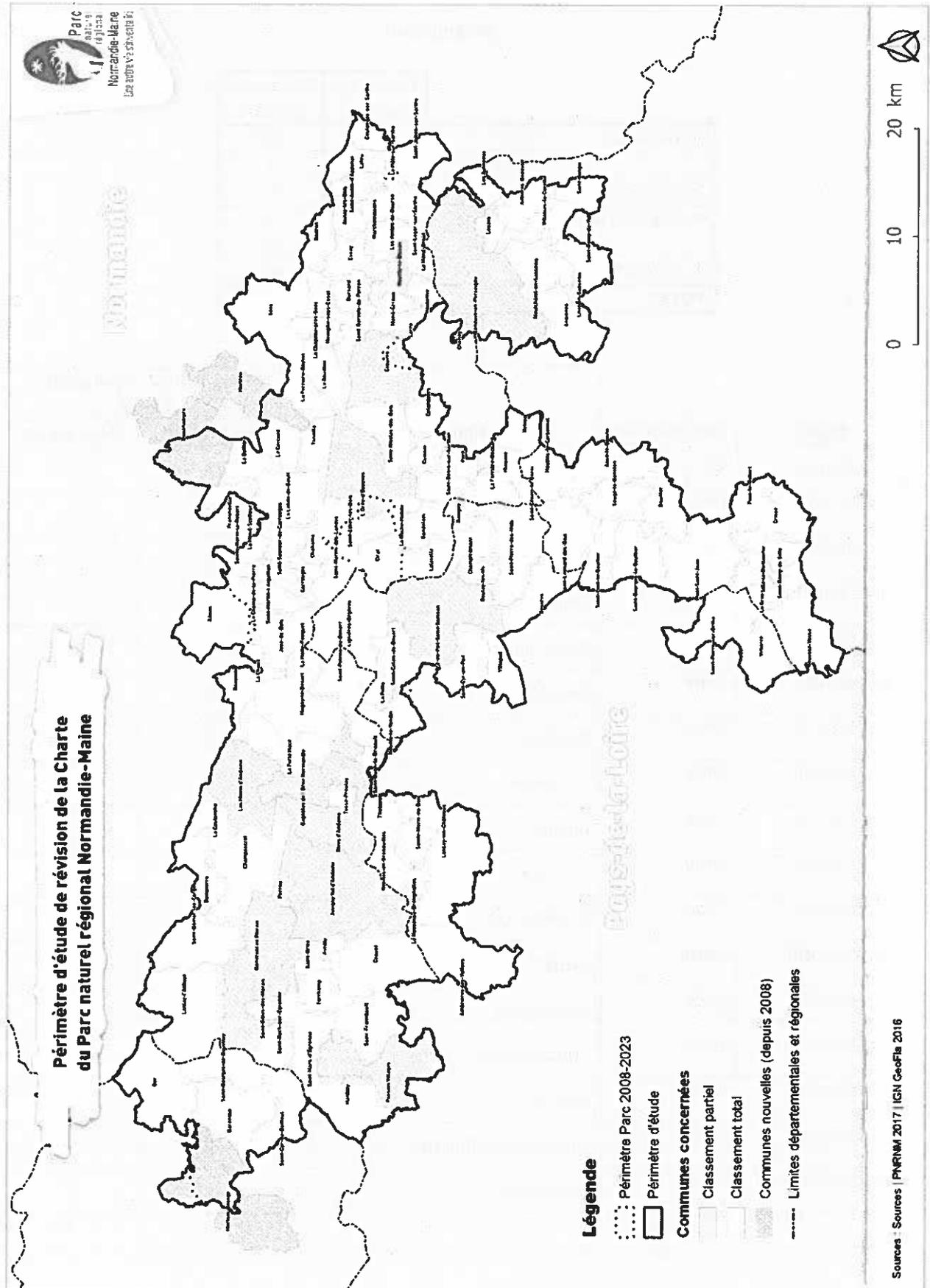
3. Un contour cohérent et pertinent par rapport au patrimoine, à l'identité du territoire.

L'affirmation de cette identité et les travaux effectués par le Parc au-delà de son territoire de 1996 à 2019, notamment dans le cadre de la candidature au label Géoparc Unesco, ont fait naître une volonté d'adhésion de nouvelles communes souhaitant être intégrées au périmètre du Parc. Sur la base des qualités propres à Normandie-Maine et de la cohérence d'un rattachement éventuel, il est donc proposé de :

- Reprendre le périmètre comprenant les communes actuellement classées ;
- Intégrer 3 communes de l'Orne n'ayant pas intégré le Parc à l'issue de la dernière révision de charte et qui sont au cœur du périmètre classé : Cirail, Saint-Ellier-les-Bois, Longuenoë (aujourd'hui membre de la commune nouvelle de L'Orée d'Ecouves) ;
- Réaliser les ajustements de périmètre suivants : intégration de la totalité de la commune nouvelle d'Ecouves (intégration de la commune déléguée de Forges) et intégration d'une partie de la commune de Mortain-Bocage au périmètre (intégration de la commune déléguée de Mortain au périmètre, Mortain étant ancienne ville porte jouxtant le périmètre). Cette commune déléguée, Mortain, fait partie des hauts lieux du patrimoine naturel du Département de la Manche. Elle se situe sur le périmètre de 3 ZNIEFF de type I et de 2 ZNIEFF de type II. Elle héberge enfin deux sites géologiques du Géoparc.
- Intégrer au périmètre les deux communes de l'Orne, actuellement ville-porte : Rânes et Le Mêle-sur-Sarthe.

La liste des communes proposée au périmètre d'étude et la carte sont présentées ci-jointes.

Carte périmètre de révision de la Charte PNR Normandie-Maine :



**Liste des communes du périmètre d'étude de la révision de la charte du Parc naturel régional
Normandie-Maine**

Récapitulatif

		<i>Périmètre actuel</i>	<i>Périmètre proposé</i>
Normandie	Orne	85	89
	Manche	4	5
<i>Sous-total</i>		89	94
Pays de la Loire	Mayenne	21	21
	Sarthe	26	26
<i>Sous-total</i>		47	47
TOTAL		136	141

Région	Département	Commune	Proposition de périmètre d'étude	
			En totalité	Pour partie
Normandie	Orne	Aunay-les-Bois	X	
Normandie	Orne	Avrilly	X	
Normandie	Orne	Bagnoles de l'Orne Normandie	X	
Normandie	Orne	Beauvain	X	
Normandie	Orne	Boischampré		X
Normandie	Orne	Boitron	X	
Normandie	Orne	Bursard	X	
Normandie	Orne	Carrouges	X	
Normandie	Orne	Ceaucé	X	
Normandie	Orne	Chahains	X	
Normandie	Orne	Champsecret	X	
Normandie	Orne	Ciral *	X	
Normandie	Orne	Colombiers	X	
Normandie	Orne	Coulonges-sur-Sarthe	X	
Normandie	Orne	Cuissai	X	
Normandie	Orne	Domfront en Poirais	X	
Normandie	Orne	Dompierre	X	

Normandie	Orne	Écouves	X	
Normandie	Orne	Essay	X	
Normandie	Orne	Francheville	X	
Normandie	Orne	Gandelain	X	
Normandie	Orne	Hauterive	X	
Normandie	Orne	Héloup	X	
Normandie	Orne	Joué-du-Bois	X	
Normandie	Orne	Juvigny Val d'Andaine	X	
Normandie	Orne	La Bellière	X	
Normandie	Orne	La Chapelle-près-Sées	X	
Normandie	Orne	La Chaux	X	
Normandie	Orne	La Coulonche	X	
Normandie	Orne	La Ferrière-aux-Étangs	X	
Normandie	Orne	La Ferrière-Béchet	X	
Normandie	Orne	La Ferrière-Bochard	X	
Normandie	Orne	La Ferté-Macé	X	
Normandie	Orne	La Lande-de-Goult	X	
Normandie	Orne	La Motte-Fouquet	X	
Normandie	Orne	La Roche-Mabile	X	
Normandie	Orne	Lalacelle	X	
Normandie	Orne	Laleu	X	
Normandie	Orne	Larré	X	
Normandie	Orne	Le Bouillon	X	
Normandie	Orne	Le Cercueil	X	
Normandie	Orne	Le Champ-de-la-Pierre	X	
Normandie	Orne	Le Ménil-Broût	X	
Normandie	Orne	Le Ménil-Scelleur	X	
Normandie	Orne	Les Monts d'Andaine	X	
Normandie	Orne	Les Ventes-de-Bourse	X	

Normandie	Orne	Lonlay-l'Abbaye	X	
Normandie	Orne	L'Orée-d'Écouves*	X	
Normandie	Orne	Magny-le-Désert	X	
Normandie	Orne	Mantilly	X	
Normandie	Orne	Marchemaisons	X	
Normandie	Orne	Méhoudin	X	
Normandie	Orne	Ménil-Erreux	X	
Normandie	Orne	Mieuxcé	X	
Normandie	Orne	Mortrée		X
Normandie	Orne	Neauphe-sous-Essai	X	
Normandie	Orne	Neuilly-le-Bisson	X	
Normandie	Orne	Pacé	X	
Normandie	Orne	Passais Villages	X	
Normandie	Orne	Perrou	X	
Normandie	Orne	Rives d'Andaine	X	
Normandie	Orne	Rouperroux	X	
Normandie	Orne	Saint-Aubin-d'Appenai	X	
Normandie	Orne	Saint-Bômer-les-Forges	X	
Normandie	Orne	Saint-Brice	X	
Normandie	Orne	Saint-Céneri-le-Gérei	X	
Normandie	Orne	Saint-Denis-sur-Sarthon	X	
Normandie	Orne	Saint-Ellier-les-Bois*	X	
Normandie	Orne	Sainte-Marguerite-de-Carrouges	X	
Normandie	Orne	Sainte-Marie-la-Robert	X	
Normandie	Orne	Saint-Fraimbault	X	
Normandie	Orne	Saint-Gervais-du-Perron	X	
Normandie	Orne	Saint-Gilles-des-Marais	X	
Normandie	Orne	Saint-Julien-sur-Sarthe	X	
Normandie	Orne	Saint-Léger-sur-Sarthe	X	

Normandie	Orne	Saint-Mars-d'Égrenne	X	
Normandie	Orne	Saint-Martin-des-Landes	X	
Normandie	Orne	Saint-Martin-l'Aiguillon	X	
Normandie	Orne	Saint-Nicolas-des-Bois	X	
Normandie	Orne	Saint-Ouen-le-Brisoult	X	
Normandie	Orne	Saint-Patrice-du-Désert	X	
Normandie	Orne	Saint-Roch-sur-Égrenne	X	
Normandie	Orne	Saint-Sauveur-de-Carrouges	X	
Normandie	Orne	Sées	X	
Normandie	Orne	Tanville	X	
Normandie	Orne	Tessé-Froulay	X	
Normandie	Orne	Torchamp	X	
Normandie	Orne	Rânes*	X	
Normandie	Orne	Le Mêle sur Sarthe*	X	
Normandie	Manche	Barenton	X	
Normandie	Manche	Ger	X	
Normandie	Manche	Saint-Cyr-du-Bailleul	X	
Normandie	Manche	Saint-Georges-de-Rouelley	X	
Normandie	Manche	Mortain-Bocage		X
Pays de la Loire	Mayenne	Ambrières-les-Vallées	X	
Pays de la Loire	Mayenne	Boulay-les-Ifs	X	
Pays de la Loire	Mayenne	Champfrémont	X	
Pays de la Loire	Mayenne	Couptrain	X	
Pays de la Loire	Mayenne	Gesvres	X	
Pays de la Loire	Mayenne	La Pallu	X	
Pays de la Loire	Mayenne	Lassay-les-Châteaux	X	
Pays de la Loire	Mayenne	Le Housseau-Brétignolles	X	
Pays de la Loire	Mayenne	Lignéres-Orgères	X	
Pays de la Loire	Mayenne	Neuilly-le-Vendin	X	

Pays de la Loire	Mayenne	Pré-en-Pail-Saint-Samson	X	
Pays de la Loire	Mayenne	Ravigny	X	
Pays de la Loire	Mayenne	Rennes-en-Grenouilles	X	
Pays de la Loire	Mayenne	Saint-Calais-du-Désert	X	
Pays de la Loire	Mayenne	Saint-Cyr-en-Pail	X	
Pays de la Loire	Mayenne	Sainte-Marie-du-Bois	X	
Pays de la Loire	Mayenne	Saint-Pierre-des-Nids	X	
Pays de la Loire	Mayenne	Saint-Pierre-sur-Orthe	X	
Pays de la Loire	Mayenne	Thubœuf	X	
Pays de la Loire	Mayenne	Villepail	X	
Pays de la Loire	Mayenne	Vimarcé	X	
Pays de la Loire	Sarthe	Aillières-Beauvoir	X	
Pays de la Loire	Sarthe	Ancinnes	X	
Pays de la Loire	Sarthe	Assé-le-Boisne	X	
Pays de la Loire	Sarthe	Bourg-le-Roi	X	
Pays de la Loire	Sarthe	Chenay	X	
Pays de la Loire	Sarthe	Crissé	X	
Pays de la Loire	Sarthe	Douillet	X	
Pays de la Loire	Sarthe	Le Grez	X	
Pays de la Loire	Sarthe	Les Aulneaux	X	
Pays de la Loire	Sarthe	Livet-en-Saosnois	X	
Pays de la Loire	Sarthe	Louzes	X	
Pays de la Loire	Sarthe	Mont-Saint-Jean	X	
Pays de la Loire	Sarthe	Moulins-le-Carbonnel	X	
Pays de la Loire	Sarthe	Neufchâtel-en-Saosnois	X	
Pays de la Loire	Sarthe	Pezé-le-Robert	X	
Pays de la Loire	Sarthe	Rouessé-Vassé	X	
Pays de la Loire	Sarthe	Saint-Georges-le-Gaultier	X	
Pays de la Loire	Sarthe	Saint-Léonard-des-Bois	X	

Pays de la Loire	Sarthe	Saint-Longis	X	
Pays de la Loire	Sarthe	Saint-Paul-le-Gaultier	X	
Pays de la Loire	Sarthe	Saint-Rémy-de-Sillé	X	
Pays de la Loire	Sarthe	Saint-Rémy-du-Val	X	
Pays de la Loire	Sarthe	Sillé-le-Guillaume	X	
Pays de la Loire	Sarthe	Sougé-le-Ganelon	X	
Pays de la Loire	Sarthe	Villaines-la-Carelle	X	
Pays de la Loire	Sarthe	Villeneuve-en-Perseigne	X	
TOTAL			138	3

***Communes intégrées au périmètre d'étude**

PARC NATUREL REGIONAL NORMANDIE-MAINE

MODALITES DE CONSULTATION DES PARTENAIRES

Pour mettre en œuvre la révision de la charte, le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional Normandie-Maine propose un dispositif de consultation et de concertation qui comprendra des rencontres du territoire à l'échelle intercommunale (16) d'ici la fin d'année 2020. Des rencontres thématiques sur les enjeux du territoire seront aussi organisées avec les partenaires techniques.

Il propose de travailler en lien étroit avec la Région des Pays de la Loire, la Région Normandie, les services de l'Etat, les partenaires institutionnels (Chambres agricoles, CCI, Chambre des métiers, SCOT), les intercommunalités territorialement concernées.

Le bureau syndical assurera le comité de suivi politique de la révision de la charte. Des réunions de bureaux seront ouverts à un représentant par EPCI sur le territoire afin de préparer les moments charnières.

Un comité de suivi technique se réunira aussi comprenant les services des Régions Pays de la Loire, Normandie, la DREAL Normandie, la DREAL Pays de la Loire.

L'objectif affiché est de faire approuver le projet de charte par le comité syndical en février 2021.

PARC NATUREL REGIONAL NORMANDIE-MAINE

I. PRESENTATION DU PARC NATUREL REGIONAL NORMANDIE-MAINE

Le Parc naturel régional Normandie-Maine couvre actuellement 262 248 hectares de tout ou partie de 136 communes (94 616 habitants) au 1^{er} janvier 2019. 136 communes adhèrent au parc, soit 89 communes de la Région Normandie dont 3 en classement partiel (85 dans le département de l'Orne et 4 dans le département de la Manche) et 47 en Pays de la Loire (21 dans le département de la Mayenne et 26 dans le département de la Sarthe). Le PNR est géré par un syndicat mixte.

Le PNR a recruté une équipe pluridisciplinaire pour mettre en place sa politique définie par les élus. Celle-ci représente aujourd'hui 40 emplois permanents auxquels s'ajoutent temporairement des chargés d'étude, des employés saisonniers et des stagiaires.

Pour favoriser une véritable démocratie participative, le PNR s'appuie sur différents organes :

- Le Comité syndical composé de 51 membres,
- Le Bureau composé de 15 membres,
- Le Conseil Scientifique du Géoparc qui regroupe des experts et des chercheurs d'université sur des thèmes aussi divers que l'aménagement du territoire, l'économie ou la biodiversité,
- Divers comités de pilotage et groupes de travail qui seront constitués au fur et à mesure de l'état d'avancement de la révision.

II. MOTIVATIONS POUR UN RENOUVELLEMENT DE CLASSEMENT

Depuis sa création, le PNR a mis en œuvre de nombreuses actions avec pour objectifs de créer un territoire de qualité et de faire en sorte que ce territoire préserve sa validité et soit un véritable lieu de rencontre et d'échanges.

Ses missions se sont articulées autour de trois grands thèmes :

- Favoriser la biodiversité en assurant l'équilibre des patrimoines naturels, culturels et socio-économiques du territoire ;
- Promouvoir les productions et les activités respectueuses ;
- Responsabiliser, former et informer pour une gestion durable du territoire du territoire.

Dans tous ses domaines d'intervention, le PNR a été très actif et compte de multiples réalisations, permettant de :

- Approfondir les connaissances sur les patrimoines naturels et humanisés,
- Renforcer la gestion des patrimoines naturels et humanisés,
- Responsabiliser et contribuer au maintien des patrimoines énergétique, paysager et architectural,
- Sensibiliser à l'environnement,
- Utiliser le territoire comme vecteur de communication,
- Encourager les alternatives à l'intensification et au surdéveloppement,
- Favoriser les activités identitaires du territoire.

Le PNR apparaît aujourd'hui comme un partenaire incontournable dans tous les domaines où il intervient. Il a justifié pleinement son existence, prouvé son utilité et son apport au territoire.

Par rapport à des problématiques locales en mutation constante, par rapport à l'évolution des milieux, à l'arrivée d'espèces invasives et d'autres facteurs perturbant les écosystèmes, face à des enjeux planétaires et à l'objectif

affiché de conservation de la biodiversité, le PNR doit impérativement poursuivre sa mission sur ce territoire exceptionnel et il est devenu un organisme indispensable pour cela, notamment dans le cadre de la Stratégie Régionale Biodiversité.

Il devra particulièrement continuer son action sur la préservation du patrimoine naturel et sur la maîtrise de l'évolution de l'espace et du cadre de vie.

Il devra maintenir une organisation territoriale favorisant une vraie démocratie participative. Il devra continuer à valoriser les potentialités locales, rester un lieu de rencontre et d'échange. Il poursuivra aussi sa mission de sensibilisation, d'information, d'animation et de communication. Le PNR a en outre permis de renforcer la solidarité intercommunale, d'affirmer l'identité locale et la notoriété du territoire. Il est impératif qu'il puisse continuer, dans les années à venir, à œuvrer dans tous ces domaines. C'est pourquoi, le Comité Syndical a sollicité, par délibération du 11 décembre 2019, le renouvellement du label Parc Naturel Régional pour une durée de 15 années.

PARC NATUREL REGIONAL NORMANDIE-MAINE

PERIMETRE D'ETUDE

Terre de contact géologique entre le Massif armoricain et le Bassin parisien, frontière entre Normandie-Maine normand et Anjou-Bretagne, le territoire du Parc a continué au fil de son histoire à être morcelé par les découpages administratifs successifs. Il se trouve en effet aux confins de 2 Régions administratives, de 4 Départements (Orne, Manche, Mayenne et Sarthe), et de 16 EPCI.

La forte évolution du paysage communal par la création de communes nouvelles, et, intercommunal par la fusion d'EPCI, a conditionné les réflexions politiques de définition du périmètre d'étude. En effet, cinq communes ont exprimé le souhait d'intégrer le périmètre de révision.

Toutefois, le périmètre d'étude pour la révision de la charte doit respecter les critères de classement identifiés à l'article R 333-4 du code de l'environnement et tout particulièrement ceux relatifs à la qualité de son territoire et à la cohérence de ses limites. Il intègre également les enjeux de la qualité patrimoniale des communes proposées pour l'extension du périmètre, du confortement de la trame verte et bleue et de la cohérence géographique et paysagère du périmètre.

Au-delà de la motivation de ces communes de vouloir "adhérer" au Parc, quatre critères motivent l'hypothèse du périmètre de révision proposé, à savoir :

- le complément de l'espace du périmètre de classement,
- la cohérence territoriale (géographique, paysagère, environnementale et socio-économique),
- l'appartenance au territoire,
- la recherche de cohérence des territoires de projets pour conforter les politiques de développement.

Dans le décret de 2008, 164 communes ont été classées entièrement : 105 dans l'Orne, 31 dans la Sarthe, 22 dans la Mayenne et 6 dans la Manche. Depuis la réforme territoriale, le territoire du parc est composé de 136 communes dont certaines partiellement.

Aussi, le périmètre d'étude proposé pour la révision de la charte 2023-2038 s'appuie sur le périmètre comprenant les 136 communes actuellement classées et 5 nouvelles communes (Ciral, Saint-Ellier-les-Bois, Longuenoë, Rânes et Le Mêle-sur-Sarthe), soit 94 communes de la Région Normandie dont 3 en classement partiel (89 dans le département de l'Orne et 5 dans le département de la Manche) et 47 en Pays de la Loire (21 dans le département de la Mayenne et 26 dans le département de la Sarthe). Le périmètre d'étude proposé a été légèrement modifié de façon à être identique à celui actuellement à l'étude au titre de la candidature au label Géoparc Unesco.

Au regard des critères de classement, le périmètre est défini sur :

1. Un patrimoine remarquable pour les régions concernées :

Le Parc couvre actuellement une superficie totale de 262 248 hectares, répartie sur 136 communes dont la population totale s'élevait en 2019 à 94 616 habitants.

De Mortain à l'ouest au Mêle-sur-Sarthe à l'est, de Sées au nord à Sillé-le-Guillaume au sud, le territoire du Parc naturel régional Normandie-Maine est charpenté par deux ensembles de hautes (relativement au nord de l'hexagone) barres gréseuses qui se recoupent pour former une sorte de croix.

C'est autour de cette barrière naturelle portant les points culminants de l'ouest de la France (416 mètres) que se construit l'identité forte du territoire et que se rassemblent les principaux types de paysages particulièrement originaux pour les régions de Normandie et des Pays de la Loire : crêtes rocheuses et escarpements en partie masqués par une dense couverture forestière ; innombrables rivières en tête de bassin, voire pour certaines de type torrentiel ; collines à la topographie contrastée portant des prairies pentues ou engorgées et un manteau bocager bien conservé ; habitat à faible densité, très dispersé et partiellement enclavé... Cette « frontière » qui sert de limite aux deux régions citées, rassemble également des communes relevant de quatre Départements : la Manche, la Mayenne, l'Orne et la Sarthe. Leur liste figure en annexe, classées en communes rurales et centres d'appui (communes urbaines, supports d'activités économiques).

Depuis les massifs forestiers sommitaux orientés d'ouest en est sur 100 kilomètres, le relief, d'abord abrupt, ondule et les versants s'adoucissent avec la distance et la baisse de l'altitude. Parallèlement, les trames bocagères denses aux abords des forêts s'ouvrent progressivement en s'éloignant des reliefs. Toujours très présents, les vergers de pommiers et de poiriers de haute-tige animent et caractérisent ces différents bocages.

De Sées à Sillé-le-Guillaume en passant par les Alpes mancelles, le territoire du Parc constitue, sur 65 kilomètres du nord au sud, une autre frontière au contraste saisissant : il s'agit du contact géologique entre le Massif armoricain et les terrains sédimentaires du Bassin parisien (campagnes ouvertes du plan de Parc) qui viennent mourir sur les premiers contreforts du socle ancien.

2. Un patrimoine d'intérêt reconnu au niveau national et/ou international

Le territoire rassemble de grands massifs forestiers qui couronnent la ligne de crête en grès armoricain, véritable épine dorsale traversant le territoire d'ouest en est où elle s'efface sous le Bassin parisien. Il abrite le sommet du Massif armoricain et de l'Ouest de la France qui s'élève à 416 mètres. Doté d'un patrimoine géologique riche et reconnu à l'échelle nationale (50 sites retenus dans l'inventaire national sur le territoire) le parc s'est engagé par sa candidature à participer aux réseaux des Géoparc mondiaux Unesco. La distinction du label Géoparc mondial UNESCO apporterait une reconnaissance internationale au territoire pour la qualité de ses sites et paysages de portée géologique internationale. Cette mise en lumière prestigieuse contribuera à développer sa notoriété et son attractivité résidentielle et touristique.

7 éléments majeurs d'un point de vue patrimoine naturel composent le territoire du Parc naturel régional Normandie-Maine : les forêts qui représentent 20% du territoire et le bocage, les zones humides et les cours d'eau avec plus de 3000 km de rivières et ruisseaux qui alimentent 4 bassins versants (l'Orne, la Sarthe, la Mayenne et la Sélune), les tourbières qui abritent de nombreuses espèces patrimoniales comme la Droséra à feuilles rondes, la Linaigrette engainée, l'Ossifrage brise-Os ou l'Osmonde royale, les landes dont les landes du Mont Souprat qui bénéficie d'un programme LIFE depuis septembre 2018, les coteaux calcaires (la Vallée du Rutin et Coteau de Chaumiton), les pierriers et les cavités et les carrières qui abritent de nombreuses espèces de chiroptères.

Ces éléments sont reconnus par de nombreux dispositifs sur le territoire. Il existe 165 Zones Naturels d'Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sur le territoire. Certains sites bénéficient d'outils de protection nationaux avec une réserve biologique en cours de création, 12 arrêtés de protection de Biotope ainsi que 22 sites classés et 24 sites inscrits par la loi du 2 mai 1930. Des protections au niveau régional ont permis le classement de 4 Réserves naturelles régionales (une 5^{ème} est en cours sur le Mont des Avaloirs). Il existe par ailleurs 23 espaces naturels sensibles sur le territoire. Le territoire dénombre 17 sites Natura 2000 dont 12 sont animés par le Parc naturel régional.

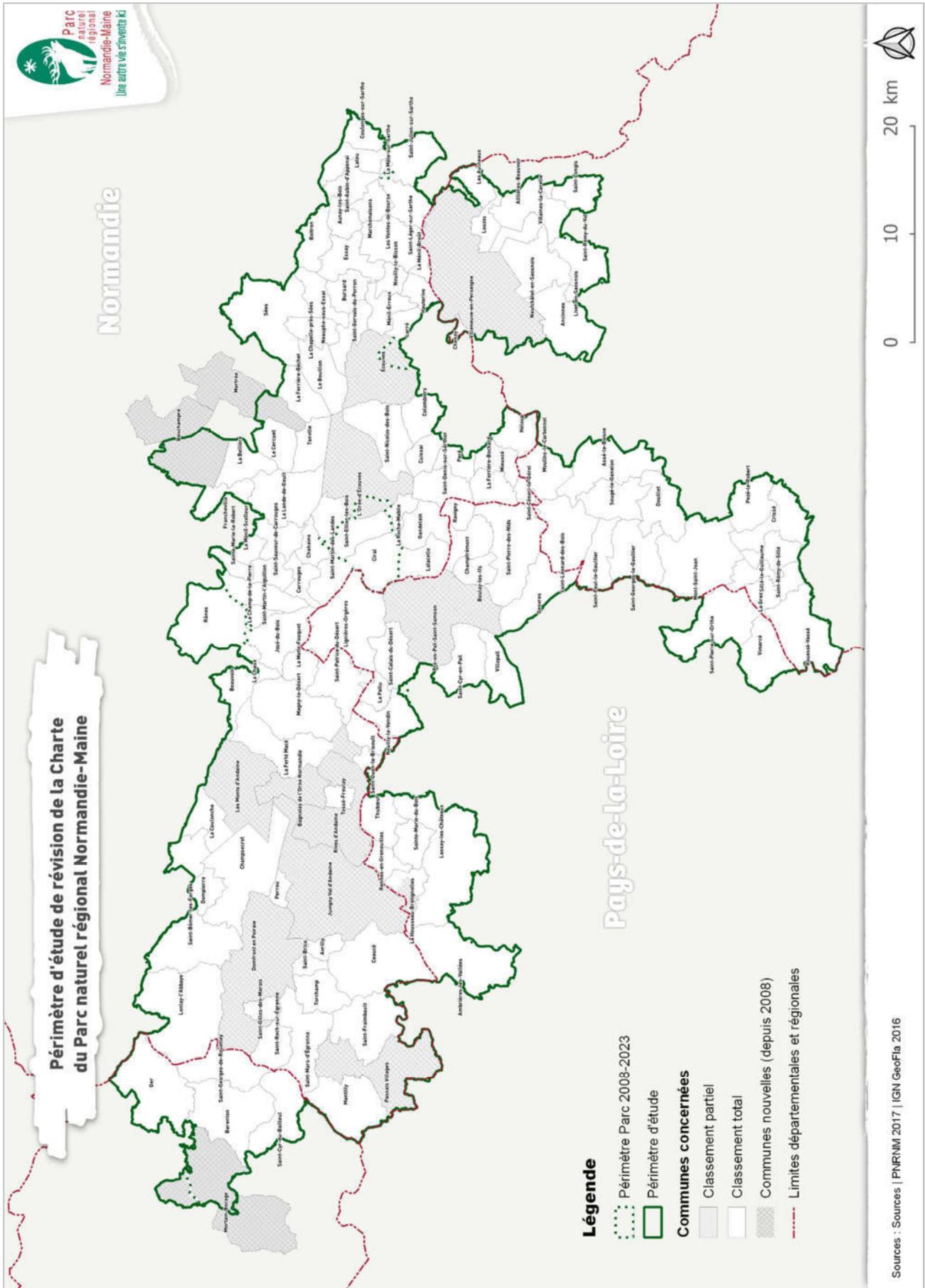
3. Un contour cohérent et pertinent par rapport au patrimoine, à l'identité du territoire.

L'affirmation de cette identité et les travaux effectués par le Parc au-delà de son territoire de 1996 à 2019, notamment dans le cadre de la candidature au label Géoparc Unesco, ont fait naître une volonté d'adhésion de nouvelles communes souhaitant être intégrées au périmètre du Parc. Sur la base des qualités propres à Normandie-Maine et de la cohérence d'un rattachement éventuel, il est donc proposé de :

- Reprendre le périmètre comprenant les communes actuellement classées ;
- Intégrer 3 communes de l'Orne n'ayant pas intégré le Parc à l'issue de la dernière révision de charte et qui sont au cœur du périmètre classé : Ciral, Saint-Ellier-les-Bois, Longuenoë (aujourd'hui membre de la commune nouvelle de L'Orée d'Ecouvès) ;
- Réaliser les ajustements de périmètre suivants : intégration de la totalité de la commune nouvelle d'Ecouvès (intégration de la commune déléguée de Forges) et intégration d'une partie de la commune de Mortain-Bocage au périmètre (intégration de la commune déléguée de Mortain au périmètre, Mortain étant ancienne ville porte jouxtant le périmètre). Cette commune déléguée, Mortain, fait partie des hauts lieux du patrimoine naturel du Département de la Manche. Elle se situe sur le périmètre de 3 ZNIEFF de type I et de 2 ZNIEFF de type II. Elle héberge enfin deux sites géologiques du Géoparc.
- Intégrer au périmètre les deux communes de l'Orne, actuellement ville-porte : Rânes et Le Mêle-sur-Sarthe.

La liste des communes proposée au périmètre d'étude et la carte sont présentées ci-jointes.

Carte périmètre de révision de la Charte PNR Normandie-Maine :



**Liste des communes du périmètre d'étude de la révision de la charte du Parc naturel régional
Normandie-Maine**

Récapitulatif

		<i>Périmètre actuel</i>	Périmètre proposé
Normandie	Orne	85	89
	Manche	4	5
<i>Sous-total</i>		89	94
Pays de la Loire	Mayenne	21	21
	Sarthe	26	26
<i>Sous-total</i>		47	47
TOTAL		136	141

Région	Département	Commune	Proposition de périmètre d'étude	
			En totalité	Pour partie
Normandie	Orne	Aunay-les-Bois	X	
Normandie	Orne	Avrilly	X	
Normandie	Orne	Bagnoles de l'Orne Normandie	X	
Normandie	Orne	Beauvain	X	
Normandie	Orne	Boischampré		X
Normandie	Orne	Boitron	X	
Normandie	Orne	Bursard	X	
Normandie	Orne	Carrouges	X	
Normandie	Orne	Ceaucé	X	
Normandie	Orne	Chahains	X	
Normandie	Orne	Champsecret	X	
Normandie	Orne	Ciral *	X	
Normandie	Orne	Colombiers	X	
Normandie	Orne	Coulonges-sur-Sarthe	X	
Normandie	Orne	Cuissai	X	
Normandie	Orne	Domfront en Poiraise	X	
Normandie	Orne	Dompierre	X	

Normandie	Orne	Écouves	X	
Normandie	Orne	Essay	X	
Normandie	Orne	Francheville	X	
Normandie	Orne	Gandelain	X	
Normandie	Orne	Hauterive	X	
Normandie	Orne	Héloup	X	
Normandie	Orne	Joué-du-Bois	X	
Normandie	Orne	Juvigny Val d'Andaine	X	
Normandie	Orne	La Bellière	X	
Normandie	Orne	La Chapelle-près-Sées	X	
Normandie	Orne	La Chaux	X	
Normandie	Orne	La Coulonche	X	
Normandie	Orne	La Ferrière-aux-Étangs	X	
Normandie	Orne	La Ferrière-Béchet	X	
Normandie	Orne	La Ferrière-Bochard	X	
Normandie	Orne	La Ferté-Macé	X	
Normandie	Orne	La Lande-de-Goult	X	
Normandie	Orne	La Motte-Fouquet	X	
Normandie	Orne	La Roche-Mabile	X	
Normandie	Orne	Lalacelle	X	
Normandie	Orne	Laleu	X	
Normandie	Orne	Larré	X	
Normandie	Orne	Le Bouillon	X	
Normandie	Orne	Le Cercueil	X	
Normandie	Orne	Le Champ-de-la-Pierre	X	
Normandie	Orne	Le Ménil-Broût	X	
Normandie	Orne	Le Ménil-Scelleur	X	
Normandie	Orne	Les Monts d'Andaine	X	
Normandie	Orne	Les Ventes-de-Bourse	X	

Normandie	Orne	Lonlay-l'Abbaye	X	
Normandie	Orne	L'Orée-d'Écouves*	X	
Normandie	Orne	Magny-le-Désert	X	
Normandie	Orne	Mantilly	X	
Normandie	Orne	Marchemaisons	X	
Normandie	Orne	Méhoudin	X	
Normandie	Orne	Ménil-Erreux	X	
Normandie	Orne	Mieuxcé	X	
Normandie	Orne	Mortrée		X
Normandie	Orne	Neauphe-sous-Essai	X	
Normandie	Orne	Neuilly-le-Bisson	X	
Normandie	Orne	Pacé	X	
Normandie	Orne	Passais Villages	X	
Normandie	Orne	Perrou	X	
Normandie	Orne	Rives d'Andaine	X	
Normandie	Orne	Rouperroux	X	
Normandie	Orne	Saint-Aubin-d'Appenai	X	
Normandie	Orne	Saint-Bômer-les-Forges	X	
Normandie	Orne	Saint-Brice	X	
Normandie	Orne	Saint-Céneri-le-Gérei	X	
Normandie	Orne	Saint-Denis-sur-Sarthon	X	
Normandie	Orne	Saint-Ellier-les-Bois*	X	
Normandie	Orne	Sainte-Marguerite-de-Carrouges	X	
Normandie	Orne	Sainte-Marie-la-Robert	X	
Normandie	Orne	Saint-Fraimbault	X	
Normandie	Orne	Saint-Gervais-du-Perron	X	
Normandie	Orne	Saint-Gilles-des-Marais	X	
Normandie	Orne	Saint-Julien-sur-Sarthe	X	
Normandie	Orne	Saint-Léger-sur-Sarthe	X	

Normandie	Orne	Saint-Mars-d'Égrenne	X	
Normandie	Orne	Saint-Martin-des-Landes	X	
Normandie	Orne	Saint-Martin-l'Aiguillon	X	
Normandie	Orne	Saint-Nicolas-des-Bois	X	
Normandie	Orne	Saint-Ouen-le-Brisoult	X	
Normandie	Orne	Saint-Patrice-du-Désert	X	
Normandie	Orne	Saint-Roch-sur-Égrenne	X	
Normandie	Orne	Saint-Sauveur-de-Carrouges	X	
Normandie	Orne	Sées	X	
Normandie	Orne	Tanville	X	
Normandie	Orne	Tessé-Froulay	X	
Normandie	Orne	Torchamp	X	
Normandie	Orne	Rânes*	X	
Normandie	Orne	Le Mêle sur Sarthe*	X	
Normandie	Manche	Barenton	X	
Normandie	Manche	Ger	X	
Normandie	Manche	Saint-Cyr-du-Bailleul	X	
Normandie	Manche	Saint-Georges-de-Rouelley	X	
Normandie	Manche	Mortain-Bocage		X
Pays de la Loire	Mayenne	Ambrières-les-Vallées	X	
Pays de la Loire	Mayenne	Boulay-les-Ifs	X	
Pays de la Loire	Mayenne	Champfrémont	X	
Pays de la Loire	Mayenne	Couptrain	X	
Pays de la Loire	Mayenne	Gesvres	X	
Pays de la Loire	Mayenne	La Pallu	X	
Pays de la Loire	Mayenne	Lassay-les-Châteaux	X	
Pays de la Loire	Mayenne	Le Housseau-Brétignolles	X	
Pays de la Loire	Mayenne	Lignéres-Orgères	X	
Pays de la Loire	Mayenne	Neuilly-le-Vendin	X	

Pays de la Loire	Mayenne	Pré-en-Pail-Saint-Samson	X	
Pays de la Loire	Mayenne	Ravigny	X	
Pays de la Loire	Mayenne	Rennes-en-Grenouilles	X	
Pays de la Loire	Mayenne	Saint-Calais-du-Désert	X	
Pays de la Loire	Mayenne	Saint-Cyr-en-Pail	X	
Pays de la Loire	Mayenne	Sainte-Marie-du-Bois	X	
Pays de la Loire	Mayenne	Saint-Pierre-des-Nids	X	
Pays de la Loire	Mayenne	Saint-Pierre-sur-Orthe	X	
Pays de la Loire	Mayenne	Thubœuf	X	
Pays de la Loire	Mayenne	Villepail	X	
Pays de la Loire	Mayenne	Vimarcé	X	
Pays de la Loire	Sarthe	Aillières-Beauvoir	X	
Pays de la Loire	Sarthe	Ancinnes	X	
Pays de la Loire	Sarthe	Assé-le-Boisne	X	
Pays de la Loire	Sarthe	Bourg-le-Roi	X	
Pays de la Loire	Sarthe	Chenay	X	
Pays de la Loire	Sarthe	Crissé	X	
Pays de la Loire	Sarthe	Douillet	X	
Pays de la Loire	Sarthe	Le Grez	X	
Pays de la Loire	Sarthe	Les Aulneaux	X	
Pays de la Loire	Sarthe	Livet-en-Saosnois	X	
Pays de la Loire	Sarthe	Louzes	X	
Pays de la Loire	Sarthe	Mont-Saint-Jean	X	
Pays de la Loire	Sarthe	Moulins-le-Carbonnel	X	
Pays de la Loire	Sarthe	Neufchâtel-en-Saosnois	X	
Pays de la Loire	Sarthe	Pezé-le-Robert	X	
Pays de la Loire	Sarthe	Rouessé-Vassé	X	
Pays de la Loire	Sarthe	Saint-Georges-le-Gaultier	X	
Pays de la Loire	Sarthe	Saint-Léonard-des-Bois	X	

Pays de la Loire	Sarthe	Saint-Longis	X	
Pays de la Loire	Sarthe	Saint-Paul-le-Gaultier	X	
Pays de la Loire	Sarthe	Saint-Rémy-de-Sillé	X	
Pays de la Loire	Sarthe	Saint-Rémy-du-Val	X	
Pays de la Loire	Sarthe	Sillé-le-Guillaume	X	
Pays de la Loire	Sarthe	Sougé-le-Ganelon	X	
Pays de la Loire	Sarthe	Villaines-la-Carelle	X	
Pays de la Loire	Sarthe	Villeneuve-en-Perseigne	X	
TOTAL			138	3

***Communes intégrées au périmètre d'étude**

PARC NATUREL REGIONAL NORMANDIE-MAINE

MODALITES DE CONSULTATION DES PARTENAIRES

Pour mettre en œuvre la révision de la charte, le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional Normandie-Maine propose un dispositif de consultation et de concertation qui comprendra des rencontres du territoire à l'échelle intercommunale (16) d'ici la fin d'année 2020. Des rencontres thématiques sur les enjeux du territoire seront aussi organisées avec les partenaires techniques.

Il propose de travailler en lien étroit avec la Région des Pays de la Loire, la Région Normandie, les services de l'Etat, les partenaires institutionnels (Chambres agricultures, CCI, Chambre des métiers, SCOT), les intercommunalités territorialement concernées.

Le bureau syndical assurera le comité de suivi politique de la révision de la charte. Des réunions de bureaux seront ouverts à un représentant par EPCI sur le territoire afin de préparer les moments charnières.

Un comité de suivi technique se réunira aussi comprenant les services des Régions Pays de la Loire, Normandie, la DREAL Normandie, la DREAL Pays de la Loire.

L'objectif affiché est de faire approuver le projet de charte par le comité syndical en février 2021.



**Délibération de la Région Normandie
en date du 17 février 2020**

LE PRÉSIDENT

MADAME MARYSE OLIVEIRA
PRÉSIDENTE
SYNDICAT MIXTE DU PARC
NATUREL REGIONAL NORMANDIE MAINE
LE CHAPITRE
BP 05
61320 CARROUGES

Objet du dossier : Révision de la Charte

Votre dossier n°D20-02950 est suivi par Olivier Lemaitre

Caen, le 19 MARS 2020

Madame la Présidente,

Sur ma proposition et en lien avec Hubert Dejean de la Batie, Vice-Président à l'environnement, la mer, le littoral et l'énergie, j'ai le plaisir de vous informer que la Commission Permanente du Conseil Régional de Normandie a décidé, lors de sa séance du 17 février 2020 :

- de prescrire la révision de la charte du Parc naturel régional Normandie-Maine, les motivations justifiant cette demande de renouvellement du classement ;
- d'approuver le périmètre d'étude proposé, composé de 141 communes dont 94 en Région Normandie ;
- d'approuver les modalités d'association à l'élaboration de la charte, des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre, et celles de la concertation avec les organismes et les partenaires intéressés.

Vous trouverez ci-joint, la délibération afférente et ses annexes.

En espérant que ces décisions correspondent à votre attente, je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma considération distinguée.



Hervé MORIN

Copies : Région Pays de la Loire, Préfet des Pays de la Loire, Préfet de Normandie, Conseil Départemental du Maine-et-Loire, Conseil Départemental de la Mayenne, Conseil Départemental de l'Orne

REGION NORMANDIE

ABBAYE AUX DAMES – PLACE REINE MATHILDE – CS 50523 – 14035 CAEN CEDEX 1
STANDARD - TEL: 02 31 06 98 98 – FAX: 02 31 06 95 95





Le Président

RÉGION NORMANDIE
Commission Permanente
Réunion du 17 février 2020

14h00, à Caen

Sous la présidence de Monsieur MORIN

DELIBERATION

Objectif stratégique	Pour un développement équilibré et durable des territoires normands
Mission	Offrir un cadre de vie et un environnement de qualité
Programme	P204 - Soutenir les Parcs naturels régionaux
Titre	PARCS NATURELS RÉGIONAUX : PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL NORMANDIE MAINE

Présents :

Laurent BEAUVAIS, Anne-Marie COUSIN, Hubert DEJEAN DE LA BATIE, Clotilde EUDIER, Sophie GAUGAIN, Franck GUEGUENIAT, Timothée HOUSSIN, Marie-Françoise KURDZIEL, Claudie LAUNOY, Francine LAVANRY, Florence MAZIER, Hervé MORIN, Joachim MOYSE, Jean-Jacques NOEL, Alexandra PIEL, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Claire ROUSSEAU, Claude TALEB, Rodolphe THOMAS.

Excusés et pouvoirs :

Gaëlle PIOLINE, Céline BRULIN (pouvoir à Joachim MOYSE), Hélène BURGAT (pouvoir à Franck GUEGUENIAT), Bertrand DENIAUD (pouvoir à Anne-Marie COUSIN), Jean-Baptiste GASTINNE (pouvoir à Clotilde EUDIER), Patrick GOMONT (pouvoir à Sophie GAUGAIN), Françoise GUEGOT (pouvoir à Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK), Marie-Françoise GUGUIN (pouvoir à Claire ROUSSEAU), Chantal HENRY (pouvoir à Alexandra PIEL), Guy LEFRAND (pouvoir à Florence MAZIER), David MARGUERITTE (pouvoir à Hervé MORIN), Hervé MAUREY (pouvoir à Rodolphe THOMAS), Nicolas MAYER-ROSSIGNOL (pouvoir à Laurent BEAUVAIS), Guillaume PENNELLE (pouvoir à Timothée HOUSSIN), François-Xavier PRIOLLAUD (pouvoir à Hubert DEJEAN DE LA BATIE).

Vu les articles L 4211-1, L 4221-1 et L 4221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 333-1 du Code de l'Environnement, précisant la compétence propre de la Région en matière de création de Parcs naturels régionaux et de soutien de leurs actions ;

Vu le décret du 15 mai 2008 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional Normandie Maine (Région Pays de la Loire et Région Basse-Normandie) ;

Vu le décret du 30 novembre 2018 portant prorogation du classement de Parc naturel régional Normandie Maine (Région Pays de la Loire et Région Normandie), à la demande et suite à la délibération de la Région Normandie du 26 mars 2018 ;

Vu la délibération n° AP D 19-03-16 du Conseil Régional en date du 18 mars 2019 modifiant la délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente, adoptée par délibération n° AP D 17-11-14 du 20 novembre 2017 ;

Vu la délibération du syndicat mixte du Parc naturel régional Normandie Maine en date du 11 décembre 2019 validant le périmètre d'étude et demandant la prescription de la révision de sa charte auprès des Régions Pays de la Loire et Normandie ;

Considérant

- la compétence des Régions en matière de création des Parcs naturels régionaux (PNR), qui sont des territoires ruraux reconnus au niveau national et international pour leur forte valeur patrimoniale et paysagère ;
- que la création et la révision des chartes des Parcs naturels régionaux sont des procédures dont les Régions ont la responsabilité ;
- que la procédure de révision d'une charte d'un PNR est engagée par décision de la Région sur sollicitation du Comité syndical du PNR, puis se poursuit au travers d'un processus long et exigeant (estimée entre 3 et 4 ans), avec différentes étapes locales, régionales et nationales et se conclut par une délibération de la Région et décret du Premier Ministre, conférant ainsi au territoire sous label PNR une double reconnaissance à la fois de la Région et de l'Etat, sur la base de la charte révisée, pour une nouvelle période de 15 ans (cf. annexe 4 informative) ;
- que le Parc naturel régional Normandie Maine a été créé par décret interministériel du 23 octobre 1975, a vu son classement renouvelé pour la dernière fois le 15 mai 2008 et a vu sa charte actuelle prorogée de 3 ans, celle-ci étant donc en vigueur jusqu'au 17 mai 2023 ;
- que le Parc naturel régional Normandie Maine couvre actuellement 262 248 hectares de tout ou partie de 136 communes - 89 en Normandie (89 dans le département de l'Orne et 5 dans le département de la Manche) et 47 en Pays de la Loire - dont la population globale est de plus de 90 000 habitants ;
- que le Parc naturel régional Normandie Maine est géré par un syndicat mixte regroupant les communes, les 4 Départements et les 2 Régions concernés, administré par un Comité syndical composé de 51 membres (et un bureau de 15 membres), s'appuyant sur une équipe pluridisciplinaire d'une quarantaine d'emplois permanents ;
- que le renouvellement du classement s'appuiera sur une évaluation de la charte actuelle, précisant notamment le niveau de réalisation des objectifs et des engagements techniques et financiers de chaque partenaire, puis sur un exposé des objectifs et nouvelles orientations du territoire pour la période 2023-2038 ;
- la demande transmise par le Parc naturel régional Normandie Maine sollicitant les Régions Pays de la Loire et Normandie pour la prescription de la révision de sa charte et proposant un périmètre d'étude présenté en annexe 2 ;

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des voix,

- de prescrire la révision de la charte du Parc naturel régional Normandie-Maine, les motivations justifiant cette demande de renouvellement du classement figurant à l'annexe 1 ;
- d'approuver le périmètre d'étude proposé, composé de 141 communes dont 94 en Région Normandie, présenté en annexe 2 ;
- d'approuver les modalités d'association à l'élaboration de la charte, des collectivités territoriales, des EPCI à fiscalité propre, et celle de la concertation avec les organismes et les partenaires intéressés figurant en annexe 3 ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

Hervé MORIN

Acte rendu exécutoire le 24 février 2020 après réception Préfecture le 24 février 2020 Référence technique : 076-200053403-20200217-86415-DE-1-1 et affichage ou notification le 24 février 2020

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Caen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ANNEXE 1

MOTIVATIONS POUR LE RENOUVELLEMENT DE CLASSEMENT DU PARC NATUREL REGIONAL NORMANDIE MAINE

Depuis sa création, le Parc naturel régional Normandie Maine (PNR) a mis en œuvre de nombreuses actions avec pour objectifs de créer un territoire de qualité et de faire en sorte que ce territoire préserve la validité de son label PNR, et qu'il soit un véritable lieu de rencontre et d'échanges.

Ses missions s'articulent autour de trois grands thèmes :

- Favoriser la biodiversité en assurant l'équilibre des patrimoines naturels, culturels et socio-économiques du territoire ;
- Promouvoir les productions et les activités respectueuses de cet environnement;
- Responsabiliser, former et informer pour une gestion durable du territoire.

Dans tous ses domaines d'intervention, le PNR Normandie Maine a été très actif et compte de multiples réalisations, permettant de :

- Approfondir les connaissances sur les patrimoines naturels et humanisés,
- Renforcer la gestion des patrimoines naturels et humanisés,
- Responsabiliser et contribuer au maintien des patrimoines énergétique, paysager et architectural,
- Sensibiliser à l'environnement,
- Utiliser le territoire comme vecteur de communication,
- Favoriser les activités identitaires du territoire.

Le PNR Normandie Maine apparaît aujourd'hui comme un partenaire incontournable dans tous les domaines où il intervient.

Fort de cette expérience, la première motivation pour le renouvellement du classement est de pouvoir **prolonger l'action collective** dans ces différents domaines, au travers du PNR dont l'utilité et l'apport au territoire ont été pleinement prouvés.

Dans les prochaines années, trois défis majeurs sont à relever par ce territoire, pour lesquels la poursuite de la charte et de l'activité du PNR Normandie-Maine peut apporter une réponse pertinente. Cette capacité du PNR à relever ces défis planétaires, nationaux et régionaux, en favorisant l'expérimentation et en accompagnant la mise en œuvre des solutions locales, concrètes et durables, constitue l'autre motivation forte pour le renouvellement du classement pour une nouvelle période de 15 ans.

Le premier défi porte sur **l'érosion de la biodiversité**. Au regard des problématiques locales en mutation constante, à l'évolution des milieux, à l'arrivée d'espèces invasives et d'autres facteurs perturbant les écosystèmes, face à l'enjeu planétaire que représente de conservation de la biodiversité, le PNR doit impérativement poursuivre et renforcer sa mission en la matière. Sur ce territoire d'exception, il est un organisme indispensable pour cela, notamment dans le cadre d'actions en réponse aux enjeux prioritaires identifiés de manière collectives à l'échelle régionale.

Le second défi à relever est celui de l'**adaptation aux changements climatiques** en cours. Si dans les prochaines années, il conviendra de poursuivre les actions en faveur de l'atténuation du changement climatique (limiter les émissions de gaz à effet de serre, développer les énergies renouvelables basées sur des ressources locales, favoriser la captation de carbone...), le territoire du PNR Normandie Maine devra réfléchir, sensibiliser et engager des actions pour renforcer sa résilience et s'adapter aux changements climatiques et à leurs conséquences dans les différents domaines : ressources en eau, agriculture, forêt, systèmes bocagers, risques...

Le troisième défi porte sur l'**attractivité du territoire**, l'affirmation de son identité locale et le renforcement de sa notoriété. Ces dernières années, le territoire du PNR Normandie Maine a développé un projet ambitieux de reconnaissance en « **Géo-parc Unesco** ». Cette candidature, basée sur la spécificité géo-morphologique de hautes barres de grès (points culminants de l'ouest de la France) – identité forte du territoire - et un patrimoine riche et reconnu à l'échelle nationale, déposée fin 2019, doit permettre d'apporter une reconnaissance internationale à ce territoire et de développer son attractivité résidentielle et touristique.

Enfin, le PNR Normandie Maine devra maintenir une organisation favorisant l'expression d'une vraie démocratie participative et permettant de renforcer la solidarité intercommunale. Le PNR Normandie Maine doit continuer d'être un lieu de rencontre et d'échanges, propice à la valorisation des potentialités locales et à l'émergence d'initiatives innovantes.

La Région Normandie partage l'intérêt de renouveler le label de ce territoire Parc Naturel Régional pour une durée de 15 années, sur la base des arguments qui ont conduit le Comité Syndical du PNR Normandie Maine à solliciter le renouvellement du label, par délibération du 11 décembre 2019.

Il est également à signaler que les motivations exprimées rejoignent les objectifs du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) approuvé par le Conseil régional par délibération du 16 décembre 2019, notamment ceux visant à lutter et s'adapter aux changements climatiques, à préserver et restaurer la biodiversité et à s'appuyer sur l'approche expérimentale des Parcs naturels régionaux.

ANNEXE 2

PERIMETRE D'ETUDE PROPOSE PAR LES MEMBRES DU PARC

Terre de contact géologique entre le Massif armoricain et le Bassin parisien, frontière entre Normandie-Maine normand et Anjou-Bretagne, le territoire du Parc a continué au fil de son histoire à être morcelé par les découpages administratifs successifs. Il se trouve en effet aux confins de 2 Régions administratives, de 4 Départements (Orne, Manche, Mayenne et Sarthe), et de 16 EPCI.

La forte évolution du paysage communal par la création de communes nouvelles, et, intercommunal par la fusion d'EPCI, a conditionné les réflexions politiques de définition du périmètre d'étude. **En effet, cinq communes ont exprimé le souhait d'intégrer le périmètre de révision.**

Toutefois, le périmètre d'étude pour la révision de la charte doit respecter les critères de classement identifiés à l'article R 333-4 du code de l'environnement et tout particulièrement ceux relatifs à la qualité de son territoire et à la cohérence de ses limites. Il intègre également les enjeux de la qualité patrimoniale des communes proposées pour l'extension du périmètre, du confortement de la trame verte et bleue et de la cohérence géographique et paysagère du périmètre.

Au-delà de la motivation de ces communes de vouloir "adhérer" au Parc, quatre critères motivent l'hypothèse du périmètre de révision proposé, à savoir :

- le complément de l'espace du périmètre de classement,
- la cohérence territoriale (géographique, paysagère, environnementale et socio-économique),
- l'appartenance au territoire,
- la recherche de cohérence des territoires de projets pour conforter les politiques de développement.

Dans le décret de 2008, 164 communes ont été classées entièrement : 105 dans l'Orne, 31 dans la Sarthe, 22 dans la Mayenne et 6 dans la Manche. Depuis la réforme territoriale, le territoire du parc est composé de 136 communes dont certaines partiellement.

Aussi, le périmètre d'étude proposé pour la révision de la charte 2023-2038 s'appuie sur le périmètre comprenant les 136 communes actuellement classées et 5 nouvelles communes (Ciral, Saint-Ellier-les-Bois, Longuenoë, Rânes et Le Mêle-sur-Sarthe), soit 94 communes de la Région Normandie dont 3 en classement partiel (89 dans le département de l'Orne et 5 dans le département de la Manche) et 47 en Pays de la Loire (21 dans le département de la Mayenne et 26 dans le département de la Sarthe). Le périmètre d'étude proposé a été légèrement modifié de façon à être identique à celui actuellement à l'étude au titre de la candidature au label Géo-parc Unesco.

Au regard des critères de classement, le périmètre est défini sur :

1. Un patrimoine remarquable pour les régions concernées :

Le Parc couvre actuellement une superficie totale de 262 248 hectares, répartie sur 136 communes dont la population totale s'élevait en 2019 à 94 616 habitants.

De Mortain à l'ouest au Mêle-sur-Sarthe à l'est, de Sées au nord à Sillé-le-Guillaume au sud, le territoire du Parc naturel régional Normandie-Maine est charpenté par deux ensembles de hautes (relativement au nord de l'hexagone) barres gréseuses qui se recoupent pour former une sorte de croix.

C'est autour de cette barrière naturelle portant les points culminants de l'ouest de la France (416 mètres) que se construit l'identité forte du territoire et que se rassemblent les principaux types de paysages particulièrement originaux pour les régions de Normandie et de Pays de la Loire : crêtes rocheuses et escarpements en partie masqués par une dense couverture forestière ; innombrables rivières en tête de bassin, voire pour certaines de type torrentiel ; collines à la topographie contrastée portant des prairies pentues ou engorgées et un manteau bocager bien conservé ; habitat à faible densité, très dispersé et partiellement enclavé... Cette « frontière » qui sert de limite aux deux régions citées, rassemble également des communes relevant de quatre Départements : la Manche, la Mayenne, l'Orne et la Sarthe. Leur liste figure en annexe, classées en communes rurales et centres d'appui (communes urbaines, supports d'activités économiques).

Depuis les massifs forestiers sommitaux orientés d'ouest en est sur 100 kilomètres, le relief, d'abord abrupt, ondule et les versants s'adoucissent avec la distance et la baisse de l'altitude. Parallèlement, les trames bocagères denses aux abords des forêts s'ouvrent progressivement en s'éloignant des reliefs. Toujours très présents, les vergers de pommiers et de poiriers de haute-tige animent et caractérisent ces différents bocages.

De Sées à Sillé-le-Guillaume en passant par les Alpes mancelles, le territoire du Parc constitue, sur 65 kilomètres du nord au sud, une autre frontière au contraste saisissant : il s'agit du contact géologique entre le Massif armoricain et les terrains sédimentaires du Bassin parisien (campagnes ouvertes du plan de Parc) qui viennent mourir sur les premiers contreforts du socle ancien.

2. Un patrimoine d'intérêt reconnu au niveau national et/ou international

Le territoire rassemble de grands massifs forestiers qui couronnent la ligne de crête en grès armoricain, véritable épine dorsale traversant le territoire d'ouest en est où elle s'efface sous le Bassin parisien. Il abrite le sommet du Massif armoricain et de l'Ouest de la France qui s'élève à 416 mètres. Doté d'un patrimoine géologique riche et reconnu à l'échelle nationale (50 sites retenus dans l'inventaire national sur le territoire) le parc s'est engagé par sa candidature à participer aux réseaux des Géo-parcs mondiaux Unesco. La distinction du label Géo-parc mondial UNESCO apporterait une reconnaissance internationale au territoire pour la qualité de ses sites et paysages de portée géologique internationale. Cette mise en lumière prestigieuse contribuera à développer sa notoriété et son attractivité résidentielle et touristique.

7 éléments majeurs d'un point de vue patrimoine naturel composent le territoire du Parc naturel régional Normandie-Maine : les forêts qui représentent 20% du territoire et le bocage, les zones humides et les cours d'eau avec plus de 3000 km de rivières et ruisseaux qui alimentent 4 bassins versants (l'Orne, la Sarthe, la Mayenne et la Sélune), les tourbières qui abritent de nombreuses espèces patrimoniales comme la Droséra à feuilles rondes, la Linaigrette engainée, l'Ossifrage brise-Os ou l'Osmonde royale, les landes dont les landes du Mont Souprat qui bénéficie d'un programme LIFE depuis septembre 2018, les coteaux calcaires (la Vallée du Rutin et Coteau de Chaumiton), les pierriers et les cavités et les carrières qui abritent de nombreuses espèces de chiroptères.

Ces éléments sont reconnus par de nombreux dispositifs sur le territoire. Il existe 165 Zones Naturels d'Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sur le territoire. Certains

sites bénéficient d'outils de protection nationaux avec une réserve biologique en cours de création, 12 arrêtés de protection de Biotope ainsi que 22 sites classés et 24 sites inscrits par la loi du 2 mai 1930. Des protections au niveau régional ont permis le classement de 4 Réserves naturelles régionales (une 5^{ème} est en cours sur le Mont des Avaloirs). Il existe par ailleurs 23 espaces naturels sensibles sur le territoire. Le territoire dénombre 17 sites Natura 2000 dont 12 sont animés par le Parc naturel régional.

3. Un contour cohérent et pertinent par rapport au patrimoine, à l'identité du territoire.

L'affirmation de cette identité et les travaux effectués par le Parc au-delà de son territoire de 1996 à 2019 ont fait naître une volonté d'adhésion de nouvelles communes souhaitant être intégrées au périmètre du Parc. Sur la base des qualités propres à Normandie-Maine et de la cohérence d'un rattachement éventuel, il est donc proposé de :

- Reprendre le périmètre comprenant les communes actuellement classées ;
- Intégrer 3 communes de l'Orne n'ayant pas intégré le Parc à l'issue de la dernière révision de charte et qui sont au cœur du périmètre classé : Cirail, Saint-Ellier-les-Bois, Longuenoë (aujourd'hui membre de la commune nouvelle de L'Orée d'Ecouves) ;
- Réaliser les ajustements de périmètre suivants : intégration de la totalité de la commune nouvelle d'Ecouves (intégration de la commune déléguée de Forges) et intégration d'une partie de la commune de Mortain-Bocage au périmètre (intégration de la commune déléguée de Mortain au périmètre, Mortain étant ancienne ville porte jouxtant le périmètre). Cette commune déléguée, Mortain, fait partie des hauts lieux du patrimoine naturel du Département de la Manche. Elle se situe sur le périmètre de 3 ZNIEFF de type I et de 2 ZNIEFF de type II. Elle héberge enfin deux sites géologiques du Géo-parc.
- Intégrer au périmètre les deux communes de l'Orne, actuellement ville-porte : Rânes et Le Mêle-sur-Sarthe.

La carte du périmètre d'étude ainsi que la liste des communes proposées sont présentés ci-après.

**Liste des communes du périmètre d'étude de la révision de la charte
du Parc naturel régional Normandie-Maine**

Récapitulatif

		<i>Périmètre actuel</i>	Périmètre proposé
Normandie	Orne	85	89
	Manche	4	5
<i>Sous-total</i>		89	94
Pays de la Loire	Mayenne	21	21
	Sarthe	26	26
<i>Sous-total</i>		47	47
TOTAL		136	141

Région	Département	Commune	Proposition de périmètre d'étude	
			En totalité	Pour partie
Normandie	Orne	Aunay-les-Bois	X	
Normandie	Orne	Avrilly	X	
Normandie	Orne	Bagnoles de l'Orne Normandie	X	
Normandie	Orne	Beuvain	X	
Normandie	Orne	Boischampré		X
Normandie	Orne	Boitron	X	
Normandie	Orne	Bursard	X	
Normandie	Orne	Carrouges	X	
Normandie	Orne	Ceaucé	X	
Normandie	Orne	Chahains	X	
Normandie	Orne	Champsecret	X	
Normandie	Orne	Ciral *	X	
Normandie	Orne	Colombiers	X	
Normandie	Orne	Coulonges-sur-Sarthe	X	
Normandie	Orne	Cuissai	X	
Normandie	Orne	Domfront en Poiraise	X	
Normandie	Orne	Dompierre	X	
Normandie	Orne	Écouves	X	
Normandie	Orne	Essay	X	
Normandie	Orne	Francheville	X	
Normandie	Orne	Gandelain	X	
Normandie	Orne	Hauterive	X	
Normandie	Orne	Héloup	X	
Normandie	Orne	Joué-du-Bois	X	
Normandie	Orne	Juvigny Val d'Andaine	X	
Normandie	Orne	La Bellière	X	
Normandie	Orne	La Chapelle-près-Sées	X	
Normandie	Orne	La Chaux	X	
Normandie	Orne	La Coulonche	X	
Normandie	Orne	La Ferrière-aux-Étangs	X	
Normandie	Orne	La Ferrière-Béchet	X	
Normandie	Orne	La Ferrière-Bochard	X	
Normandie	Orne	La Ferté-Macé	X	
Normandie	Orne	La Lande-de-Goult	X	
Normandie	Orne	La Motte-Fouquet	X	
Normandie	Orne	La Roche-Mabile	X	
Normandie	Orne	Lalacelle	X	
Normandie	Orne	Laleu	X	
Normandie	Orne	Larré	X	
Normandie	Orne	Le Bouillon	X	

Région	Département	Commune	En totalité	Pour partie
Normandie	Orne	Le Cercueil	X	
Normandie	Orne	Le Champ-de-la-Pierre	X	
Normandie	Orne	Le Ménil-Broût	X	
Normandie	Orne	Le Ménil-Scelleur	X	
Normandie	Orne	Les Monts d'Andaine	X	
Normandie	Orne	Les Ventes-de-Bourse	X	
Normandie	Orne	Lonlay-l'Abbaye	X	
Normandie	Orne	L'Orée-d'Ecouves*	X	
Normandie	Orne	Magny-le-Désert	X	
Normandie	Orne	Mantilly	X	
Normandie	Orne	Marchemaisons	X	
Normandie	Orne	Méhoudin	X	
Normandie	Orne	Ménil-Erreux	X	
Normandie	Orne	Mieuxcé	X	
Normandie	Orne	Motrée		X
Normandie	Orne	Neauphe-sous-Essai	X	
Normandie	Orne	Neuilly-le-Bisson	X	
Normandie	Orne	Pacé	X	
Normandie	Orne	Passais Villages	X	
Normandie	Orne	Perrou	X	
Normandie	Orne	Rives d'Andaine	X	
Normandie	Orne	Rouperroux	X	
Normandie	Orne	Saint-Aubin-d'Appenai	X	
Normandie	Orne	Saint-Bômer-les-Forges	X	
Normandie	Orne	Saint-Brice	X	
Normandie	Orne	Saint-Céneri-le-Gérei	X	
Normandie	Orne	Saint-Denis-sur-Sarthon	X	
Normandie	Orne	Saint-Ellier-les-Bois*	X	
Normandie	Orne	Sainte-Marguerite-de-Carrouges	X	
Normandie	Orne	Sainte-Marie-la-Robert	X	
Normandie	Orne	Saint-Fraimbault	X	
Normandie	Orne	Saint-Gervais-du-Perron	X	
Normandie	Orne	Saint-Gilles-des-Marais	X	
Normandie	Orne	Saint-Julien-sur-Sarthe	X	
Normandie	Orne	Saint-Léger-sur-Sarthe	X	
Normandie	Orne	Saint-Mars-d'Égrenne	X	
Normandie	Orne	Saint-Martin-des-Landes	X	
Normandie	Orne	Saint-Martin-l'Aiguillon	X	
Normandie	Orne	Saint-Nicolas-des-Bois	X	
Normandie	Orne	Saint-Ouen-le-Brisoult	X	
Normandie	Orne	Saint-Patrice-du-Désert	X	
Normandie	Orne	Saint-Roch-sur-Égrenne	X	
Normandie	Orne	Saint-Sauveur-de-Carrouges	X	
Normandie	Orne	Sées	X	
Normandie	Orne	Tanville	X	
Normandie	Orne	Tessé-Froulay	X	
Normandie	Orne	Torchamp	X	
Normandie	Orne	Rânes*	X	
Normandie	Orne	Le Mêle sur Sarthe*	X	
Normandie	Manche	Barenton	X	
Normandie	Manche	Ger	X	
Normandie	Manche	Saint-Cyr-du-Bailleul	X	
Normandie	Manche	Saint-Georges-de-Rouelley	X	
Normandie	Manche	Mortain-Bocage		X
Pays de la Loire	Mayenne	Ambrières-les-Vallées	X	
Pays de la Loire	Mayenne	Boulay-les-Ifs	X	
Pays de la Loire	Mayenne	Champfrémont	X	
Pays de la Loire	Mayenne	Couptrain	X	
Pays de la Loire	Mayenne	Gesvres	X	
Pays de la Loire	Mayenne	La Pallu	X	
Pays de la Loire	Mayenne	Lassay-les-Châteaux	X	
Pays de la Loire	Mayenne	Le Housseau-Brétignolles	X	
Pays de la Loire	Mayenne	Lignéres-Orgères	X	

Région	Département	Commune	En totalité	Pour partie
Pays de la Loire	Mayenne	Neuilley-le-Vendin	X	
Pays de la Loire	Mayenne	Pré-en-Pail-Saint-Samson	X	
Pays de la Loire	Mayenne	Ravigny	X	
Pays de la Loire	Mayenne	Rennes-en-Grenouilles	X	
Pays de la Loire	Mayenne	Saint-Calais-du-Désert	X	
Pays de la Loire	Mayenne	Saint-Cyr-en-Pail	X	
Pays de la Loire	Mayenne	Sainte-Marie-du-Bois	X	
Pays de la Loire	Mayenne	Saint-Pierre-des-Nids	X	
Pays de la Loire	Mayenne	Saint-Pierre-sur-Orthe	X	
Pays de la Loire	Mayenne	Thubœuf	X	
Pays de la Loire	Mayenne	Villepail	X	
Pays de la Loire	Mayenne	Vimarcé	X	
Pays de la Loire	Sarthe	Aillières-Beauvoir	X	
Pays de la Loire	Sarthe	Ancinnes	X	
Pays de la Loire	Sarthe	Assé-le-Boisne	X	
Pays de la Loire	Sarthe	Bourg-le-Roi	X	
Pays de la Loire	Sarthe	Chenay	X	
Pays de la Loire	Sarthe	Crissé	X	
Pays de la Loire	Sarthe	Douillet	X	
Pays de la Loire	Sarthe	Le Grez	X	
Pays de la Loire	Sarthe	Les Aulneaux	X	
Pays de la Loire	Sarthe	Livet-en-Saosnois	X	
Pays de la Loire	Sarthe	Louzes	X	
Pays de la Loire	Sarthe	Mont-Saint-Jean	X	
Pays de la Loire	Sarthe	Moulins-le-Carbonnel	X	
Pays de la Loire	Sarthe	Neufchâtel-en-Saosnois	X	
Pays de la Loire	Sarthe	Pezé-le-Robert	X	
Pays de la Loire	Sarthe	Rouessé-Vassé	X	
Pays de la Loire	Sarthe	Saint-Georges-le-Gaultier	X	
Pays de la Loire	Sarthe	Saint-Léonard-des-Bois	X	
Pays de la Loire	Sarthe	Saint-Longis	X	
Pays de la Loire	Sarthe	Saint-Paul-le-Gaultier	X	
Pays de la Loire	Sarthe	Saint-Rémy-de-Sillé	X	
Pays de la Loire	Sarthe	Saint-Rémy-du-Val	X	
Pays de la Loire	Sarthe	Sillé-le-Guillaume	X	
Pays de la Loire	Sarthe	Sougé-le-Ganelon	X	
Pays de la Loire	Sarthe	Villaines-la-Carelle	X	
Pays de la Loire	Sarthe	Villeneuve-en-Perseigne	X	
TOTAL			138	3

***Communes intégrées au périmètre d'étude**

ANNEXE 3

MODALITES D'ASSOCIATION A L'ELABORATION DE LA CHARTE

Pour la révision de la charte du PNR Normandie-Maine, un dispositif de consultation et de concertation sera mis en place par le Syndicat mixte sur l'année 2020, en lien étroit avec :

- la Région Normandie et la Région des Pays de la Loire,
- les services de l'Etat,
- les partenaires institutionnels du PNR (Chambres d'agriculture, CCI, Chambre des métiers, SCOT),
- et les différentes intercommunalités territorialement concernées.

Ce dispositif s'appuiera en particulier sur :

- des rencontres territoriales, avec les collectivités et leurs groupements, menées à l'échelle intercommunale (16),
- des rencontres thématiques sur les enjeux du territoire, avec les partenaires techniques du Parc (associations environnementales et culturelles, acteurs socioprofessionnels...).

Des possibilités de participer seront également proposées à la population à l'occasion des événements grand public organisés par le PNR au cours de l'année (ex : la Fête des Parcs).

Le suivi politique de la révision de la charte sera assuré par le bureau syndical. Certaines réunions de bureaux seront ouvertes à un représentant par EPCI sur le territoire afin de préparer les moments charnières.

Un comité de suivi technique est également envisagé, comprenant les services des Régions Normandie et Pays de la Loire, les DREAL Normandie et Pays de la Loire.

L'objectif affiché est de faire approuver le projet de charte par le comité syndical en février 2021 permettant ensuite la saisie des deux Régions. La délibération des deux Régions pour une transmission au Préfet est envisagée en juin 2021.

S'en suivront ensuite les différentes consultations réglementaires obligatoires (services de l'Etat, Conseil National de la Protection de la Nature, Fédération nationale des PNR, Autorité environnementale), puis l'enquête publique, puis, après examen final par le Ministère, la consultation des collectivités concernées pour approbation de la charte et décision d'adhésion. Ce processus devrait amener à une approbation définitive de la nouvelle charte et de son périmètre par la Région à la fin de l'été 2023 et un décret ministériel avant fin 2023.

PRINCIPALES ETAPES DE LA PROCEDURE DE REVISION D'UNE CHARTE DE PARC NATUREL REGIONAL

- 1) Délibération de la Région prescrivant la révision de la charte, définissant le périmètre d'étude et les modalités de l'association à la révision de la charte des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre concernés, ainsi que les modalités de la concertation avec les partenaires associés ;
- 2) Avis d'opportunité du Préfet (délai réglementaire 6 mois). Il contient, le cas échéant, des demandes d'ajustement du périmètre d'étude, une note d'enjeux de l'Etat sur le territoire proposé, ainsi que les modalités d'association de ses services ;
- 3) Actualisation du diagnostic de territoire, évaluation de la précédente charte (dont observations de ses effets sur le territoire) ;
- 4) Concertation et rédaction du projet de charte ;
- 5) Transmission du projet de charte pour Avis au préfet par la Région ;
- 6) Visite et audition des instances nationales (Fédération des Parcs naturels régionaux de France, Conseil National pour la protection de la Nature) ;
- 7) Remise de l'Avis par le Préfet et modifications du projet si nécessaire par le Parc ;
- 8) Saisine de l'Autorité Environnementale pour avis (délai réglementaire 3 mois) et modifications du projet si nécessaire par le Parc ;
- 9) Arrêt du projet de charte ;
- 10) Mise à l'Enquête Publique (4 mois, dont un mois minimum de durée d'enquête) ;
- 11) Examen final du Ministère (durée réglementaire 4 mois) vérifiant la prise en compte des demandes de modifications des avis et enquête antérieurs et consultation interministérielle ;
- 12) Consultation des collectivités du périmètre (délai réglementaire 4 mois) pour approbation du projet de charte (qui vaut demande d'adhésion au syndicat mixte) ;
- 13) Délibération de la Région approuvant la charte, le périmètre proposé au classement et sollicitant la demande de classement en PNR ;
- 14) Transmission par le Préfet de région au Ministre chargé de l'Environnement, puis publication du décret de renouvellement du classement.